



Misery-Courtion

Conseil des parents – postes vacants

Selon l'article 31 de la loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire, chaque établissement scolaire comprend un conseil des parents composé d'une majorité de parents d'élèves (fréquentant l'établissement), du/de la responsable d'établissement, de membres du Conseil communal et d'une personne au moins représentant le corps enseignant.

Le conseil des parents sert à l'échange d'informations et au débat de propositions portant sur la collaboration entre l'école et les parents ainsi que sur le bien-être des élèves et leurs conditions d'étude. Il est consulté par les autorités compétentes dans les affaires scolaires de portée générale en lien avec l'établissement et pour lesquelles son rôle est important. Il n'a pas de compétence décisionnelle. Le conseil de parents, après concertation avec la direction de l'école, peut remplir des tâches en lien avec la vie de l'école.

Dès lors, le Conseil communal a constitué le Conseil des parents composé de 9 personnes. Pour la prochaine rentrée scolaire 2023-24, nous sommes à la recherche de parents intéressés à rejoindre cette équipe. Des informations complémentaires se trouvent dans le règlement scolaire de Misery-Courtion, plus précisément les articles 10, 11 et 12.

Les intéressé(e)s sont invité(e)s à annoncer leur candidature auprès de l'administration communale (026/475.18.87 ou secretariat@misery-courtion.ch) **jusqu'au 31 juillet 2023**.